

# ARRÊTE DU MAIRE N°2024-144

## Portant délégation de fonction à M. Angelo MANIERI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20241031-AR\_2024\_144-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Monsieur Angelo MANIERI, conseiller municipal, est chargé, en lien avec les adjoints au maire, en charge de la communication, des sports, de la culture et du jumelage de traiter et de participer aux différentes réunions de travail et de commissions :

- Des questions relatives au site internet,
- À la vie associative sportive,
- À la transition écologique et ses politiques de mise en œuvre sur le territoire de la commune,
- Au jumelage et aux relations avec le comité de jumelage,
- Aux relations avec l'association Aldebertus.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Ampliation sera délivrée :

- Au sous-préfet
- Au comptable de la collectivité

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 31 octobre 2024

Le Maire, Christian SOULIER

